

ARRETE N°2026-31 RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2026

Le maire de Villeneuve en Perseigne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2018-159 du 10.12.2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire par arrêté 2024-27 du 29.03.2024 après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATTACHE PRINCIPAL 3ème échelon

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BEAUDOIN PEGGY	Attaché 8ème échelon

Proportion homme / femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être

Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe -5ème échelon

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LABBE BARBARA	Adjoint administratif 7ème échelon

Proportion homme / femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être

Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Villeneuve en Perseigne,

Le 29.06.2026,

Le maire,

André TROTTET